



Programme de bourses d'études Curling Canada ENTENTE DE BOURSIER/BOURSIÈRE 2026-2027

Cette Entente de boursier/boursière prescrit les attentes et les responsabilités qui reviennent aux récipiendaires de bourses Curling Canada **Pour l'amour du curling et Tout cœur Fran Todd**.

Il incombe à tous les Boursiers d'examiner et de se conformer à la présente Entente et au [Code de conduite Curling Canada \(le « Code »\)](#), **disponible en ligne ici**, qui régit les normes comportementales et prescrit les processus disciplinaires en cas d'infraction.

La présente Entente s'applique aux Boursiers sur la durée de la période visée par la bourse (autrement dit les 12 mois suivant la notification de sélection à la bourse).

Il incombe aux Boursiers de se comporter d'une manière qui donne une impression favorable de Curling Canada à tout moment, notamment :

- Dans le cadre des études postsecondaires
- Aux événements sportifs et activités connexes
- Dans les lieux publics
- Dans les médias sociaux et les autres plateformes en ligne

Conformité aux dispositions du Code de conduite Curling Canada

Tous les Boursiers sont tenus de se conformer en tout temps aux dispositions du [Code de conduite Curling Canada, disponible en ligne ici](#), notamment toutes les politiques se rapportant à :

- La sécurité dans le sport et la prévention de la maltraitance
- Le harcèlement, la discrimination et l'abus
- Les exigences et les protocoles antidopage
- Un comportement empreint de respect et d'esprit sportif

Tout comportement qui enfreint le Code est considéré comme une violation de la présente Entente.



Autres attentes spécifiques auxquelles les Boursiers sont soumis

Au-delà des dispositions du Code, les Boursiers sont soumis aux attentes et exigences supplémentaires qui suivent :

a) Intégrité universitaire

Les Boursiers doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans leurs activités scolaires, notamment :

- Il est interdit de tricher, de plagier ou de recourir à la mauvaise conduite dans les études
- Il faut maintenir la conformité à toutes les politiques de son établissement d'éducation

b) Honnêteté et représentation

Les Boursiers doivent :

- Fournir des informations exactes et véridiques à Curling Canada
- Ne pas falsifier, induire en erreur ou omettre des renseignements importants en lien avec leur demande de bourse ou leur statut d'étudiant

c) Comportement empreint de respect et représentation

Il est attendu que les Boursiers :

- Représentent Curling Canada de façon positive et respectueuse
- S'abstiennent de tenir des propos en public ou en ligne susceptibles de porter atteinte à la réputation de Curling Canada, de son personnel ou de ses programmes

d) Comportement dans les médias sociaux

En vertu de la [Politique des médias sociaux](#) de Curling Canada, l'utilisation des médias sociaux doit refléter les valeurs de Curling Canada. À ce titre, les Boursiers ne doivent pas :

- Se livrer à des activités de harcèlement, utiliser un langage abusif, ou adopter des comportements discriminatoires
- Publier des contenus préjudiciables, offensants ou visant à nuire aux autres personnes ou à Curling Canada



e) Consommation de substances et conformité aux lois

Les Boursiers doivent :

- Se conformer à toutes les lois applicables et aux politiques institutionnelles
- Obéir à toutes les [règles et réglementations anti-dopage](#)
- Éviter une consommation abusive de l'alcool ou d'autres substances susceptible d'avoir un quelconque effet négatif sur leur comportement ou leur réputation

f) Formation obligatoire

Les personnes retenues pour recevoir une bourse doivent suivre la formation du **Programme Sport Intégrité Canada** dans le courant des quatre (4) semaines après l'annonce des récipiendaires de bourses Curling Canada.

L'omission de satisfaire à cette exigence est susceptible d'entraîner le retrait de la bourse.

Dans le cas d'une prétendue violation de la présente Entente :

1. Le Boursier est avisé de la prétendue violation et pourrait être invité à fournir une réponse écrite.
2. Le comité de sélection des boursiers examine la question et définit les mesures à prendre en fonction des faits et des circonstances.
3. Le comité se réserve le droit de prendre des décisions à son entière discrétion, et de demander des informations supplémentaires ou des réunions s'il y a lieu.

Dans le cas d'une prétendue violation du Code de conduite :

1. La plainte est traitée au moyen du processus de Tiers de Curling Canada défini dans la [Politique en matière de discipline et de plaintes](#).
2. En acceptant la bourse, les Boursiers reconnaissent ce qui suit :
 - Ils ont lu et compris la présente Entente
 - Ils acceptent de suivre et de se conformer au Programme d'intégrité et sport de Curling Canada
 - Ils comprennent que tout manquement à ces attentes est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la perte des fonds de la bourse